

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/016

OBJET : EPF AUVERGNE - Rachat d'une maison d'habitation au 5, rue du Moulin, cadastrée AH 399.

Le réaménagement de la Place Grassion-Fredot et la réhabilitation des bâtiments communaux et privés ont été achevés depuis quelques années. A l'origine de cette requalification totale, la commune avait mandaté l'EPF AUVERGNE pour le portage de l'acquisition d'un bien cadastré AH 399 (annexe n°1).

Ce bien acquis au 5, rue du Moulin a permis de faire une jonction entre la rue du Moulin et la Place Grassion-Fredot par la création d'un passage piétonnier.

En date du 30 Janvier 2017, une proposition de division de la parcelle AH399 a été faite afin de dissocier le passage piétonnier (future AH 406 - 111 m²) du bâti restant (future AH 405 - 188 m²). Cette division sera actée lors de la revente de la maison à un tiers.

La maison n'ayant plus d'intérêt pour la commune, la collectivité souhaite la revendre dès que possible. Il est donc nécessaire d'anticiper le rachat de la parcelle AH 399 à l'EPF AUVERGNE avant d'envisager une vente par la commune.

La commune doit honorer les annuités restantes auprès de l'EPF AUVERGNE.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 170 176,99 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 722,33 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022 et une TVA sur marge de 144,47 € (annexe n°2).

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 151 512,61 € au titre des participations. Le restant dû toutes taxes comprises est de 19 531,18 € TTC.

De fait et tout en précisant que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « urbanisme » au cours de sa séance du 27 juin 2022, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le rachat par anticipation à l'EPF AUVERGNE par acte notarié de la parcelle AH 399,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- désigne Maître JARRY pour rédiger l'acte.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *11/07/2022*
Reçu en préfecture le *11/07/2022*

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.